1) Domaine d’application

Ces consignes sont rédigées à l’attention des utilisateurs du diffractomètre pour le risque d’émission de rayons X.

2) Consignes

- L’ouverture de l’appareil pendant le fonctionnement est interdite

- L’utilisation de l’appareil est interdite aux personnes non habilitées. Si aucune personne habilitée n’est présente, le PC de démarrage doit être verrouillé.

- Toute intervention sur l’appareil sous tension est interdite. Ces interventions sont réalisées hors tension et par du personnel ayant une habilitation électrique.

- L’utilisation en dehors des limites de puissance (tension et intensité) fixées est interdite.

- Tout changement de paramètres doit faire l’objet d’une demande préalable au PCR : celui-ci procédera au contrôle radiologique lors des essais de fonctionnement.

- Le blindage du diffractomètre doit être en place avant la mise en fonctionnement.

4) Personnes habilitées à utiliser le diffractomètre :

- M. Boisserie

- M. Morales

- C. Dufour

3) Personnes à prévenir en cas d’urgence

PCR : Quentin Legrand poste 2574 ou 0231454509

Médecin du travail : poste 0231565679